



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/515/Add.2
11 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 115 de l'ordre du jour

AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui est une mise à jour du rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation daté du 16 décembre 1996 (A/51/515/Add.1), fait le bilan de cette situation à la fin de 1996 et au 28 février 1997.

II. MONTANT DES CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT

2. Le montant des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire correspond à une croissance nominale zéro du budget depuis 1994 et, d'après le plan général du budget pour 1998-1999, devrait encore baisser au cours du prochain exercice biennal. Si l'évolution actuelle des taux de change se poursuit, le montant des crédits ouverts pour 1998-1999 devrait être inférieur à celui prévu dans le plan général qui a été établi, il y a plusieurs mois, sur la base d'hypothèses moins favorables concernant les taux de change.

3. Le montant total des crédits ouverts pour 1994-1995 s'élevait à 2 milliards 608 millions de dollars. Le dernier chiffre approuvé pour 1996-1997 est de 2 milliards 603 millions de dollars. La diminution globale de 5 millions de dollars résulte de réductions réelles des ressources de 210 millions de dollars, contrebalancées par des augmentations au titre de l'inflation et des fluctuations des taux de change.

4. Dans le plan général du budget pour 1998-1999, l'Assemblée générale a approuvé un montant de 2 milliards 512 millions de dollars aux taux initiaux de 1996-1997, soit 2 milliards 480 millions de dollars après réévaluation sur la base des prix utilisés pour calculer le dernier montant approuvé pour 1996-1997. Ce montant est inférieur de 123 millions de dollars à celui qui a été approuvé pour 1996-1997 à des prix comparables et fait apparaître une réduction réelle

des ressources. Si l'on part de l'hypothèse que les taux d'inflation et les taux de change actuels ne changeront pas, la croissance nominale du budget de l'Organisation pour 1998-1999 devrait être négative.

5. Le montant des contributions mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix a fortement augmenté au début des années 90, surtout de 1993 à 1995, avant de baisser rapidement en 1996, et devrait s'établir à 1,2 milliard de dollars en 1997, soit un montant un peu moins élevé qu'en 1996. Pour la première fois depuis des années, le montant des contributions mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix en 1997 sera inférieur à celui des contributions au budget ordinaire.

6. Dans la mesure où les rentrées au titre des nouvelles quotes-parts diminuent, il est plus important que jamais de recouvrer les contributions non acquittées.

III. ÉTAT DES CONTRIBUTIONS À LA FIN DE 1996

7. À la fin de 1996, le montant total des contributions non acquittées était légèrement inférieur à 2,2 milliards de dollars, en baisse par rapport au chiffre sans précédent de 2,3 milliards de dollars enregistré à la fin de 1995. Il dépassait néanmoins de 400 millions de dollars le chiffre de 1994 et de 600 millions de dollars celui de 1993.

IV. BUDGET ORDINAIRE

8. Le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire à la fin de 1996 a également baissé : 511 millions de dollars, contre 564 millions de dollars à la fin de 1995, soit une diminution de 53 millions de dollars.

9. En 1996, les montants encaissés par l'ONU au titre du budget ordinaire ont été supérieurs à ceux mis en recouvrement pour cette année et, pour la première fois depuis des années, ils les ont même sensiblement dépassés.

10. Ce progrès se reflète également dans le fait que le nombre d'États Membres qui se sont intégralement acquittés de leurs quotes-parts au budget ordinaire est passé à 98, alors qu'il était de 94 à la fin de 1995 et de 75 à la fin de 1994.

11. Par ailleurs, le nombre des pays qui n'avaient versé aucune contribution au budget ordinaire en 1996 est tombé à 12, alors qu'il était de 22 en 1995 et de 39 en 1994, tandis que celui des pays qui devaient plus que leur quote-part de l'année était tombé à 61, alors qu'il était de 71 en 1995 et de 75 en 1994.

12. Le Secrétaire général est très reconnaissant aux États Membres qui, en dépit des difficultés auxquelles ils se heurtent, ont fait des efforts pour s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation et des autres États Membres.

V. MAINTIEN DE LA PAIX

13. Le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix mises en recouvrement et non réglées à fin 1996 s'élevait à 1,6 milliard de dollars, contre 1,7 milliard à fin 1995. Cette légère amélioration est la première depuis 1991. Globalement, elle résulte du fait que les montants dus par les États Membres autres que les États-Unis ont diminué de 200 millions de dollars, tandis que les montants dus par ce dernier pays augmentaient de 100 millions.

14. Pour les besoins d'une bonne gestion financière, il aurait fallu que les arriérés diminuent davantage; aussi le léger recul de leur montant total a-t-il constitué une déception.

15. Au cours des trois années de plus grande activité dans le domaine du maintien de la paix (1993, 1994 et 1995), les montants mis en recouvrement ont été supérieurs aux contributions versées, et le montant cumulatif des arriérés n'a cessé de s'accroître. Cela n'avait rien d'étonnant, étant donné l'effort financier soudain et important demandé aux États Membres pour le maintien de la paix de 1993 à 1995. En revanche, en 1996, malgré une forte baisse des montants répartis, l'écart entre ceux-ci et les encaissements ne s'est pas réduit sensiblement. Compte tenu qu'il était moins demandé aux États Membres, on avait espéré que les règlements dépasseraient largement les montants mis en recouvrement, mais cela ne s'est pas produit.

16. En pourcentage des dépenses relatives aux activités de maintien de la paix, le montant des arriérés a augmenté. À la fin de 1995, il représentait 54 % du montant total des contributions mises en recouvrement au cours de l'année. À la fin de 1996, il atteignait 116 % des montants répartis dans l'année.

17. Une tendance se dégage nettement dans l'évolution d'ensemble des contributions impayées de 1985 à 1996 : les arriérés concernent un nombre de pays de plus en plus restreint, qui doivent des montants de plus en plus élevés. En 1985, la part des arriérés imputable aux États-Unis était très faible; en 1996, elle était très élevée.

18. En pourcentage du montant total des arriérés, les montants dus par les États-Unis étaient au plus bas en 1985 : 17 %. Au 31 décembre 1996, ce pays devait 61 % du total des arriérés. Entre ces deux dates, le pourcentage a énormément varié. Il a augmenté rapidement de 1985 à 1990, puis est tombé encore plus vite en 1991 et 1992. Il est resté dans une fourchette basse – entre 25 % et 30 % – de 1992 à 1994, puis est remonté en flèche pour atteindre 54 % en 1995 et 61 % en 1996.

19. De plus en plus, ces dernières années, les États-Unis ont versé leurs contributions au budget ordinaire plus tard qu'ils ne le faisaient auparavant. Les contributions de ce pays qui étaient exigibles le 31 janvier 1995 ont été réglées entre la mi-96 et le début de 1997, le dernier paiement ayant été effectué en janvier 1997, des mois après l'échéance. Quant à celles échues le 31 janvier 1996, elles n'ont pas encore été entièrement réglées.

/...

VI. SITUATION DE TRÉSORERIE

20. Sur une période de cinq ans, de 1991 à 1996, le profil de la courbe du solde de trésorerie a nettement évolué. De 1991 à 1994, la trésorerie a régulièrement accusé un déficit, généralement faible et de courte durée, aux alentours du mois de septembre de chaque année.

21. En 1995, on a vu apparaître un nouveau profil, et il a fallu, pour financer les activités prévues au budget ordinaire, avoir recours pendant cinq mois de l'année à des prélèvements importants sur les fonds destinés aux opérations de maintien de la paix. Le montant prélevé a atteint jusqu'à 200 millions de dollars, niveau auquel il se situait en fin d'année. Aussi bien la durée pendant laquelle il a fallu recourir à ces prélèvements que les montants concernés ont constitué des records.

22. Néanmoins, la situation a encore empiré en 1996. Il a fallu avoir recours aux prélèvements pendant huit mois, et le montant prélevé a culminé à 300 millions de dollars. À la fin de l'année, il était à peine en dessous de la barre des 200 millions de dollars, c'est-à-dire pratiquement le même qu'au 31 décembre 1995.

23. Début 1997, de nouvelles contributions ont été mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, pour un montant total de 1,1 milliard de dollars. Trente États Membres ont réglé la totalité de leur quote-part à l'échéance, c'est-à-dire le 31 janvier au plus tard.

24. Au 28 février 1997, les États Membres ayant réglé la totalité de leur quote-part étaient au nombre de 40 (voir annexe), contre 33 à la même date en 1996 et 27 en 1995.

25. Le montant total des encaissements au titre du budget ordinaire s'élève à 555 millions de dollars, comparé à 383 millions à la même date en 1996. Cette amélioration semble s'expliquer principalement par le fait que la France a réglé sa quote-part plus tôt que d'habitude et que les États-Unis ont versé 100 millions de dollars.

26. Le gonflement de la trésorerie auquel on assiste depuis le début de l'année ne durera pas toute l'année. Malheureusement, on prévoit de connaître à nouveau une situation gravement déficitaire dans le courant de l'année. Celle-ci devrait ressembler exactement à 1996.

VII. REMBOURSEMENTS AU TITRE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

27. Le fait de ne pas pouvoir financer intégralement des opérations prévues au budget ordinaire amène à adopter toute une série de pratiques de gestion financière qui ne sont guère conformes aux règles de prudence. Le fait que les États Membres ne paient pas leurs contributions au budget ordinaire en temps voulu résulte en un solde de trésorerie négatif qui, à son tour, oblige à effectuer des emprunts sur le compte des opérations de maintien de la paix. Cette utilisation des encaisses des opérations de maintien de la paix, conjuguée à l'augmentation des arriérés relatifs à ces opérations, fait que l'ONU se

/...

retrouve dans l'incapacité de régler entièrement ses engagements en la matière, notamment les coûts associés aux contingents et au matériel fournis par des États Membres. L'augmentation des montants dus au titre des contingents et du matériel amène une situation dans laquelle un groupe d'États Membres, qui attend qu'on lui rembourse ses dépenses, finance le retard du paiement des contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix d'un autre groupe d'États Membres.

28. De ce fait, le niveau des montants dus aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel aux missions de maintien de la paix des Nations Unies est l'unique variable au tableau de financement de l'ONU. Au 31 décembre 1996, le montant total dû à des États Membres à ce titre était estimé à 867 millions de dollars, soit 1 155 millions de dollars de moins qu'à la fin de 1995, mais 789 millions de plus qu'en 1994.

29. Le fait qu'en 1996 un grand nombre d'États Membres ont versé en temps voulu leurs contributions relatives aux opérations de maintien de la paix a permis d'effectuer périodiquement, tout au long de 1996, des paiements d'un montant total de 350 millions de dollars pour acquitter les sommes dues cette année-là au titre des contingents et du matériel. Le versement de ses arriérés par la Fédération de Russie a permis de rembourser un montant supplémentaire de 200 millions de dollars à la fin de 1996. Malgré cela, à la même date, le montant de la dette restant à acquitter à 69 États Membres au titre des contingents et du matériel demeurait considérable.

30. Pour ce qui est de 1997, on espère contenir toute nouvelle augmentation des montants dus au titre des contingents et du matériel par un prompt recouvrement, au cours de l'année, des contributions actuellement dues au titre des opérations de maintien de la paix.

31. Pour réduire encore le niveau des engagements non réglés à la fin de l'année, il faudra attendre le versement d'un montant considérable d'arriérés, essentiellement au titre des opérations de maintien de la paix, mais aussi au titre du budget ordinaire, dans la mesure où il faut garder suffisamment de liquidités au compte des opérations de maintien de la paix pour pouvoir éventuellement parer au déficit courant du budget ordinaire.

VIII. CONCLUSION

32. Pour assurer sa viabilité financière, l'Organisation est entièrement tributaire de la mise en recouvrement et de l'acquittement en temps voulu des quotes-parts. Le Secrétaire général demande à tous les États Membres de ne ménager aucun effort pour remettre l'Organisation sur une base financière solide et sûre. Ils sont les seuls à pouvoir le faire.

ANNEXE

Situation des États Membres en ce qui concerne le règlement
des contributions au budget ordinaire pour 1997

A. États Membres ayant acquitté au 31 janvier 1997
l'intégralité de leurs contributions au budget
ordinaire pour 1997

Afrique du Sud	Inde ^a	Micronésie	République
Australie	Irlande	(États	tchèque
Autriche	Islande	fédérés de)	Singapour
Bahreïn	Italie	Norvège	Slovaquie
Canada	Koweït	Nouvelle-	Slovénie
Danemark	Liechtenstein	Zélande	Sri Lanka
Égypte ^a	Luxembourg	Pays-Bas	Suède
Fidji	Malaisie	République	Thaïlande
Finlande	Malte	de Corée	

B. États Membres ayant acquitté au 28 février 1997
l'intégralité de leurs contributions au budget
ordinaire pour 1997

Brunéi Darussalam	France	Palaos
Chypre	Monaco	Pologne
Colombie	Namibie	Samoa
Espagne		

C. États Membres ayant acquitté en janvier et février 1997 une
partie de leurs contributions au budget ordinaire pour 1997

Algérie	Lesotho	Royaume-Uni de
Allemagne	Maroc	Grande-Bretagne
Bahamas	Ouganda	et d'Irlande
Chili	Pakistan	du Nord
Côte d'Ivoire	Panama	Sainte-Lucie
Kenya	Portugal	Turquie

^a Confirmation de la réception de la contribution reçue seulement après le 31 janvier.